

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-16870/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la ville de Marseille

111864

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale (RS) pour le territoire de Marseille Provence.

Une application progressive et concertée de ce nouveau dispositif de la redevance spéciale a eu lieu à compter de 2019 pour un déploiement finalisé de celle-ci et de sa facturation au 1^{er} juillet 2021 acté au Conseil du 16 février 2021 par la délibération n° TCM 030-9711/21/CM.

Des aménagements ont cependant été prévus pour les établissements de la Ville de Marseille dans le planning de mise en œuvre et au niveau de la facturation afin notamment de disposer d'un numéro de siret unique pour son traitement.

Ces aménagements et les modalités de facturation ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n° TCM 032-10421/21/BM du Bureau de la Métropole, le 7 octobre 2021.

Selon l'article 6 de la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV du 2 novembre 2021 relatif à l'«actualisation des données », la Ville de Marseille met à jour chaque année le listing des points de collecte et le transmet à la Métropole pour le calcul de la redevance spéciale (RS). Les conséquences financières de la variation de ce listing donnent lieu à la révision du montant de la RS en fin d'année.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser le périmètre des prestations (joint en annexe) et de fixer le montant de la RS pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ainsi que du montant de la collecte des marchés forains sur cette même période.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Metropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération N° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, ayant pour objet le règlement de la redevance spéciale ;
- La délibération n° TCM 030-9711/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 février 2021 ayant pour objet de définir le planning définitif de déploiement de la redevance spéciale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° TCM 032-10421/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 ayant pour objet d'approuver une convention avec la Ville de Marseille relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille ;
- La convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV du 2 novembre 2021 relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la ville de Marseille ;
- L'avenant n° 1 du 13 décembre 2022 à la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV relatif à la mise à jour de la tarification 2022 ;
- L'avenant n° 2 du 7 décembre 2023 à la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV relatif à la mise à jour de la tarification 2023.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention du n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV du 2 novembre 2021 susvisé prévoit une révision de la tarification de la redevance spéciale chaque année par avenant selon une actualisation du périmètre des points de collecte communiqué par la Ville de Marseille ;
- Qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale au regard des informations portées à la connaissance de la Métropole pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 aux fins d'établissement d'un nouvel avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention n° 2021/81350 VDM - Z210989 COV du 2 novembre 2021 relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille ainsi que son annexe, et également l'extension du périmètre des prestations comptabilisées dans ce montant de la redevance spéciale aux marchés forains.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe prévention et gestion des déchets de l'exercice 2025, en section de fonctionnement chapitre 70, nature 70612, fonction 7211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN